

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 434 03/02/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: Ce milicien réunissant 1 an et 5 mois de service effectif a droit à une indemnité de licenciement d'un mois de solde nette », Lire : Ce milicien réunissant 5 ans, à mois et 46 jours de service effectif a droit à une indemnité de licenciement de trois mois de solde nette, »